cc 2025.12.23 analyse de terre - modification

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 23 décembre 2025

PRESENTS :
M.M. J DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, Echevins ; C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

OBJET : Règlement communal concernant la prise en charge des frais concernant toutes analyses ayant trait à des matières environnementales au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize – Délibération du Conseil communal du 18/07/2017 - Révision

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/07/2017 établissant un règlement communal concernant la prise en charge des frais concernant toutes analyses ayant trait à des matières environnementales au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize ;

Vu le courrier d'IDELUX daté du 29/09/2025 informant de l'abandon des subsides régionaux dès 2026 en matière de collecte et de traitement des plastiques agricoles ;

Considérant que le Collège communal, lors de sa réunion du 03/11/2025, a décidé de maintenir l'accueil gratuit des plastiques agricoles au Recyparc en supportant ainsi la totalité du processus de collecte et de traitement de cette filière ;

Considérant que l'estimation du coût engendré par cette décision avoisine les 10.000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés à l'article 876/124-06 du budget communal 2026 ;

Considérant toutefois que, en contrepartie et dans le but minimiser l'impact budgétaire, une réformation des aides communales actuelles en faveur des agriculteurs est proposée ;

Vu les finances communales ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par x voix pour, x abstention et x opposition,

DECIDE

De revoir, à dater du 01/01/2026, le règlement communal du 18/07/2017 en limitant la prise en charge des frais d'analyse aux seules analyses de terre au bénéfice des agriculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize détenteurs de :

- N° de TVA et de producteur
- D'une ou plusieurs unités de production
- D'un ou plusieurs numéros de troupeau

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J. – Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération